

2. Nationalisation 1889-1913

Repères historiques

1889

- **10 avril : Mise en demeure adressée à la SGT.** Le président du Conseil informe le président de la SGT de l'intention du gouvernement de mettre fin à la jouissance de l'autorisation accordée à la SGT, dès le 1^{er} septembre 1880.
- **23 avril : Rejet prévu.** Le président de la SGT rejette le projet gouvernemental.
- **16 juillet : La loi est votée.** Promulguée au *Journal Officiel*, la loi tient compte de la durée de la concession accordée en 1884. Par ailleurs, l'État est autorisé à racheter, sur dix ans, les réseaux téléphoniques de la SGT. La nationalisation du téléphone est donc lancée, les crédits de fonctionnement et de développement sont ouverts pour septembre 1889.
- **13 août : Inventaire.** La Préfecture de Police de la Seine publie une ordonnance permettant de procéder à l'inventaire complet des valeurs mobilières et immobilières de la SGT.
- **21 août : Confirmation officielle de la nationalisation.** Le ministre chargé des PTT informe le président de la SGT que la nationalisation va bien s'effectuer comme prévu.
- **23 août : Nouveau rejet.** Le président de la SGT rejette à nouveau la décision de nationalisation.
- **24 août : Dernière mise en demeure.** Le président du Conseil, dans un dernier document officiel, met le président de la SGT en demeure de remettre à la disposition de l'Administration des Postes et Télégraphes, les locaux et les équipements de la Société Générale des Téléphones à la date du 1^{er} septembre 1889, et ce, au nom de la continuité du service des téléphones qui ne saurait être interrompu.
- **28 août : Impression des listes d'abonnés.** Un décret autorise l'administration des Postes et Télégraphes à confier l'impression des listes officielles des abonnés au téléphone à l'Imprimerie Nationale.
- **30 août : Arrêté.** Le président du Conseil autorise l'utilisation de la force publique pour prendre possession de tous les locaux de la Société Générale des Téléphones à la date du 1^{er} septembre 1889.
- **1^{er} septembre : Prise de possession.** Douze ingénieurs des Postes et Télégraphes, mandatés par le directeur-ingénieur de la région de Paris, prennent possession, au nom de l'État, des douze centraux téléphoniques de Paris.
Chaque ingénieur est accompagné d'un commissaire de Police et d'une ordonnance du président du Tribunal de Commerce de Paris.
Il en est de même dans les autres villes de province, sièges d'un central téléphonique appartenant à la SGT.
Après lecture de l'arrêté du 30 août 1889, par le commissaire de Police, chaque responsable local de la SGT lui remet une protestation écrite.
Cette prise de possession s'effectue en présence d'un huissier de justice.
- **21 septembre : Tarifs des abonnements aux réseaux téléphoniques.**
Un décret baisse les tarifs appliqués par la SGT :
 - de 600 à 400 F pour Paris ;
 - de 400 à 300 F pour la province.La décision est applicable à partir du 1^{er} janvier 1890.

- **20 octobre : Bureaux téléphoniques municipaux.** Un décret crée les bureaux téléphoniques municipaux destinés à être reliés à un bureau télégraphique par une ligne téléphonique pour faciliter le dépôt et la remise des télégrammes.

1890

- **8 mars : Intégration du personnel de la SGT.** L'arrêté ministériel de ce 8 mars précise les conditions dans lesquelles les agents et sous-agents de la SGT peuvent intégrer l'administration des Postes et des Télégraphes.
- **9 novembre : Messages téléphonés.** Ce nouveau service permet aux abonnés de Paris de téléphoner un message aux huit bureaux parisiens qui se chargent de leur distribution. À partir de mai 1891, il est étendu dans toutes les villes de province équipées de cabines téléphoniques.

1891

- **31 mars : Paris – Londres.** Ouverture de la liaison téléphonique Paris – Londres.
- **31 août : Convention France – Belgique.** Signature d'une convention entre la France et la Belgique réglant les conditions d'exploitation du service téléphonique entre les deux pays.
- **19 novembre : Convention France – Grande-Bretagne.** Signature d'une convention entre la France et la Grande-Bretagne réglant les conditions d'exploitation du service téléphonique entre les deux pays.

1892

- **20 juin : Création de la direction des services téléphoniques de la région de Paris.**
- **26 décembre : Suppression du budget annexe du téléphone.** La loi du 16 juillet 1889 précise que l'exploitation du téléphone fera l'objet d'un budget annexe. Cette mesure n'est appliquée que pour les deux exercices 1891 et 1892 car l'unité budgétaire a encore de nombreux partisans.

1893

- **24 septembre : Commutateurs multiples à batterie locale.** Après la nationalisation du téléphone, l'administration des Postes et des Télégraphes décide de regrouper les petits centraux hérités de la SGT en centraux beaucoup plus importants dans le but d'améliorer la qualité du service.
C'est pourquoi elle fait construire un magnifique Hôtel des Téléphones, jouxtant le nouvel Hôtel des Postes de la rue du Louvre. Un premier commutateur multiple à batterie locale y est installé, d'une capacité de 6 000 abonnés, il est mis en service le 24 septembre. Il est identifié par la lettre K.

1894

- **16 juillet : Nouveau directeur à Paris.** Gustave Seligmann-Lui est nommé directeur du Service Téléphonique de la région de Paris.

1896

- **18 novembre : Nouveau directeur à Paris.** Pierre François Darcq est nommé, à titre temporaire, directeur des Services Électriques de la région de Paris.
- **1^{er} décembre : Services Électriques en région parisienne.** Le décret du 12 novembre 1896 stipule que le service technique télégraphique et téléphonique de Paris et le service des bureaux centraux télégraphiques et téléphoniques de Paris, sont placés sous l'autorité du directeur des Services Électriques de la région de Paris (nouveau poste créé par le même décret).

1897

- **Appel au numéro.** Pour diminuer les délais de réponse, les abonnés au téléphone de Paris sont invités à donner le numéro de leur correspondant évitant à l'opératrice de perdre du temps pour consulter son carnet de correspondance : nom – numéro.

1898

- **15 février : Nouveau directeur à Paris.** Arthur Paute-Lafaurie est nommé directeur des Services Électriques de la région de Paris.

1899

- **Relations téléphoniques internationales**
Des relations téléphoniques internationales sont ouvertes le :
 - **3 février** avec la Suisse ;
 - **16 juillet** avec l'Italie ;
 - **4 octobre** avec le Luxembourg.

1900

- **26 mars : Relation téléphonique internationale.** Ouverture de la relation téléphonique avec l'Allemagne (un circuit).
- **1^{er} mai : Nouveau directeur à Paris.** André Mathurin Frouin est nommé directeur des Services Électriques de la région de Paris.
- **Octobre : Commutateur automatique Strowger.** Premier essai de ce type d'autocommutateur dans les locaux du ministère du Commerce, il dessert uniquement les services du ministère.

1901

- **6 janvier : Cabines téléphoniques dans les gares.** L'administration décide d'installer des postes téléphoniques publics dans les gares parisiennes.
- **31 mai : Durée du travail.** Les ouvriers des lignes obtiennent le droit au repos dominical.

1903

- **25 mai : Liaison Paris – Rome.** Ouverture commerciale avec un circuit.

1904

- **19 juillet : Circuits téléphoniques interurbains.** Les parlementaires votent une loi qui ouvre un crédit de six millions de francs pour la création et l'entretien des circuits interurbains dont le nombre est particulièrement insuffisant.
- **15 octobre : Création de l'association des abonnés au téléphone.** Première assemblée générale sous la présidence de Maurice De Montebello pour manifester le mécontentement de nombreux usagers quant à la qualité du service proposé.

1905

- **1^{er} avril : Liaison Paris – Berlin.** La relation passe de un à trois circuits.
- **13 décembre : Modernisation des matériels.** Décision est prise de généraliser les commutateurs multiples en parallèle à batterie centrale.

1906

- **Syndicats.** Création du syndicat des sous-agents du Télégraphe et du Téléphone.
- **Mai : Deuxième commutateur au central K.** Mise en service d'un commutateur téléphonique correspondant au modèle défini le 13 décembre 1905. À cette occasion le central K change de nom pour devenir le Central Gutenberg.

1907

- **Syndicat.** Création du syndicat des jeunes facteurs télégraphistes.
- **5 juin : Réorganisation de la direction des services électriques de Paris**
Un décret divise les services électriques de Paris en trois directions :
 - direction des services téléphoniques de Paris : elle est chargée du service technique téléphonique de Paris intra-muros, de l'exploitation des bureaux téléphoniques centraux ;
 - direction des services télégraphiques de Paris ;
 - direction des services techniques de Paris extra-muros, elle est chargée du service technique téléphonique et du service télégraphique.
- **5 juillet : Organisation des services.** Création de la Direction des Services téléphoniques de Paris.

1908

- **20 septembre : Incendie.** Le plus grand central téléphonique de Paris-Gutenberg est complètement détruit par un incendie.
- **28 décembre : Autocommutateur à Lyon.** Mise en service à Lyon, à titre d'essai, d'un autocommutateur rotatif (type Lorimer). Il dessert 200 abonnés sur les 4 000 que compte Lyon à cette époque.

1909

- **14 mai : Droit de grève.** Par 454 voix contre 65, les députés refusent le droit de grève aux fonctionnaires.
- **4 août : Direction de l'exploitation téléphonique.** Création, par décret, d'une direction de l'exploitation téléphonique, elle est confiée à Édouard Estaunié.

1910

- **Janvier : Inondations.** Les inondations exceptionnelles provoquées par la Seine en crue noient le réseau téléphonique souterrain de Paris.
- **5 septembre : Conférence internationale.** La deuxième Conférence internationale des techniciens des Administrations des Télégraphes et des Téléphones se déroule à la Sorbonne sous la présidence d'Alexandre Millerand, ministre des Travaux Publics, des Postes et des Télégraphes. Elle a pour ordre du jour : communications téléphoniques par voie automatique.

1911

- **9 novembre : Lignes à grandes distances.** Le service des lignes téléphoniques à grande distance est créé par décret.

1913

- **3 octobre : Service des abonnés absents.** Le service des abonnés absents est créé par décret, dénommé service du « rappel » il est assujéti à un abonnement spécial annuel.
- **19 octobre : Autocommutateurs.** Le premier central téléphonique automatique de type Strowger est installé à Nice. D'une capacité initiale de 2 400 lignes (extensible à 6 000), il fonctionne jusqu'au 21 avril 1932.

Nationalisation

1. Nationalisation du téléphone

Malgré l'arrêté du 8 juillet 1884, prolongeant la première concession d'une durée de 5 ans, le « jeu » ne se calme pas entre ceux qui sont pour une nationalisation et ceux qui souhaitent conserver le *statu quo*. La presse intervient pour, d'une part, souligner le retard pris dans le développement des réseaux, se plaindre de la qualité du service, et, d'autre part, pour fustiger les responsables.

C'est ainsi que le comte Théodore du Moncel, auteur d'ouvrages techniques très appréciés et notamment d'un livre édité chez Hachette *Le Téléphone*, propose en 1887 que l'administration accélère l'extension du réseau téléphonique en s'appuyant sur une société fermière. En fait, la SGT a contacté l'administration dès 1886 pour évoquer la création d'une telle société fermière. Il imagine que cette société serait chargée des installations urbaines et de mettre en place des infrastructures régionales, qui font cruellement défaut à cette époque. D'autres voix s'élèvent en faveur de la nationalisation, et non des moindres, c'est le cas de la Chambre de Commerce de Bordeaux (annexe 1).

Le projet de nationalisation commence à prendre forme en 1887 au ministère des Postes et Télégraphes.

Cette éventualité perturbe les autorités politiques qui suppriment le ministère des Postes et Télégraphes le 30 mai de cette même année. L'ensemble de cette administration est transformée en direction générale rattachée au ministère des Finances jusqu'au 14 mars 1889 et ensuite au ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies.

Il est difficile d'imaginer et *a fortiori* de comprendre les raisons qui motivent de telles décisions, lesquelles ne sont pas sans conséquence sur l'évolution du téléphone. On peut admettre, à la rigueur, que le gouvernement commence à tenir compte des récriminations des usagers, car le comité des abonnés de Paris vient de déposer une plainte à la Chambre des députés dans laquelle la qualité des services fournis par la SGT est fortement contestée.

Après de nombreuses réunions et multiples discussions, la nationalisation du téléphone est votée le 16 juillet 1889 à la Chambre par 435 voix contre 65, le Sénat se prononce dans le même sens par 195 voix contre 34.

Un arrêté du 30 août 1889 du ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies précise que le 1^{er} septembre à 10 heures, des représentants de l'administration se présenteront dans chacun des douze bureaux téléphoniques appartenant à la Société générale des téléphones pour en prendre possession ; ils seront munis d'un procès-verbal de notification (annexe 2).

2. Comptabilité et budget annexe

Dans son article 5, la loi de nationalisation du téléphone stipule « *qu'à partir de l'exercice 1891, les recettes et les dépenses du service téléphonique, y compris les annuités de remboursement à la Caisse des dépôts et consignations, feront l'objet d'un budget annexe rattaché pour ordre au budget général de l'État.* »

On ne peut que s'interroger sur son application ? Quelles sont les arrière-pensées du législateur ? Dans la réalité, on comprend bien que, ni le ministre de tutelle, ni les ingénieurs ne veulent gérer l'arrivée de cet intrus, mais que dans le cadre de la sauvegarde du monopole, c'est la direction générale des lignes télégraphiques qui est chargée de la mise en place et de l'entretien du réseau téléphonique.

Alors pourquoi ne pas intégrer le service téléphonique dans le budget des Postes et Télégraphes ; d'autant plus que l'État en est devenu le propriétaire à part entière ?

Le décret de décembre 1890 ordonne que les opérations afférentes au budget annexe des téléphones soient effectuées sous la responsabilité d'un agent comptable qui rendra compte à la Cour des Comptes de l'ensemble des recettes et des dépenses effectuées pour son compte par les receveurs des postes et des télégraphes.

Ce décret précise en outre qu'aucun service à la charge du budget annexe des téléphones ne peut-être fait ou consenti que sous la responsabilité du ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies ; de plus, aucune dépense faite par le service des téléphones ne peut être acquittée par les receveurs des postes et télégraphes que si elle a été préalablement mandatée par le directeur général des Postes et des Télégraphes, en qualité d'ordonnateur secondaire du ministre du Commerce, ou par délégation, par le chef du service téléphonique.

3. Qui sont les premiers abonnés ?

Les gens aisés bien évidemment : l'abonnement coûte 600 F⁽¹⁾. Le premier abonné est difficile à identifier puisque le réseau a été ouvert dès que 100 souscripteurs étaient inscrits. On peut penser que c'est le sénateur Foucher de Careil dirigeant l'association de banques soutenant la SGT. Derrière lui, des hommes d'affaires, les milieux de la Bourse, de la Finance, d'où la concentration des abonnements dans le quartier de l'Opéra mais aussi dans le nord de Paris et la banlieue nord-est, là où sont situés les ateliers et les usines. Parmi les premiers abonnés, il y a aussi des commerces de luxe, traiteurs, loueurs de voiture, et leurs clients : les belles dames qui habitent des hôtels particuliers autour de l'avenue du Bois.

Les téléphones eux-mêmes sont à l'image de cette clientèle de luxe. Ce sont de beaux objets en bois précieux (acajou), en ivoire, en laiton..., d'une grande diversité de forme, d'autant plus qu'il n'est pas difficile de construire un type original de téléphone, la législation sur les brevets permettant de considérer comme « nouveau » une modification dans l'arrangement des dispositifs techniques existants.



Wich dit « Lyre » (1905). Photo J.-L. Karcher in *Téléphones d'hier et d'aujourd'hui*.

⁽¹⁾ En 1900 à Paris.

Nombre d'abonnés au téléphone à Paris au 31 décembre 1900

Bureau	Nombre d'abonnés
Avenue de Wagram	3 760
Rue du Chaudron	1 850
Rue de Passy	940
Rue de la Roquette	1 660
Boulevard de Port Royal	980
Boulevard Saint-Germain	600
Rue Lecourbe	620
Rue Gutenberg	2 ^e étage 3 ^e étage
	5 800 5 350
Total	21 560

4. Le théâtrophone

En 1881 se déroule à Paris l'Exposition universelle qui présente les plus récentes applications de l'électricité. Clément Ader souhaite profiter de cet événement pour promouvoir le téléphone encore méconnu du grand public, et son appareil téléphonique qu'il vient de mettre au point. Pour la circonstance, il imagine une utilisation originale et spectaculaire du téléphone : la diffusion à distance des représentations lyriques et théâtrales. L'inventeur installe plusieurs microphones à charbon sur la scène de l'Opéra et de la Comédie française et les relie par de simples fils métalliques à des écouteurs situés dans les deux salons téléphoniques du Palais de l'Industrie aux Champs Élysées. Chaque salle peut recevoir vingt personnes à qui on remet deux écouteurs pour améliorer l'audition et bénéficier d'une « perspective auditive » comparable à la « stéréophonie ». Très prisée durant toute l'Exposition, cette « attraction » rencontre un vif succès, et devient vite populaire.

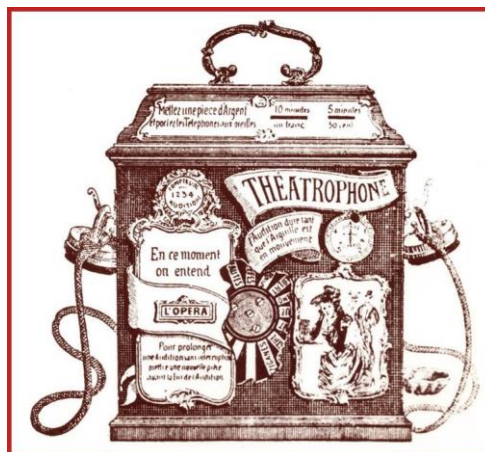
L'exposition terminée, les installations sont transférées au musée Grévin où les visiteurs peuvent écouter les chansons à la mode retransmises à partir du café-concert l'Eldorado.

Une nouvelle exposition universelle se déroule à Paris en 1889. Les auditions théâtrales sont de nouveau possibles. Clément Ader en profite pour améliorer son matériel et proposer en particulier un casque muni de deux écouteurs. Il a prévu également un système de commutation permettant d'envoyer un courant d'appel chez les abonnés au début du spectacle et à la fin de l'entracte. En effet, non seulement les visiteurs de l'Exposition peuvent apprécier le « théâtre téléphoné » dans un lieu public, mais aussi quelques riches abonnés au téléphone en sont bénéficiaires à domicile.

Après la fermeture de cette Exposition, le matériel est installé au théâtre des Nouveautés. Très rapidement une société se constitue, prend le nom de Compagnie du Théâtrophone et installe dans différents lieux publics des appareils récepteurs à encaissement automatique. De nombreux mélomanes prennent un abonnement auprès de cette Compagnie qui transmet les concerts et pièces théâtrales par l'intermédiaire du central téléphonique *Opéra*. Leur légitime exigence concernant la qualité des retransmissions nécessite des modifications techniques permettant une certaine amplification. Les résultats obtenus sont surprenants, car il est alors possible de transmettre à Londres, *Tristan et Isolde*, donné à l'Opéra de Paris.



La Société Industrielle des Téléphones est issue de la fusion des usines de câbles et caoutchouc Meunier et de la Société Générale des Téléphones. *Coll. particulière.*



Poste public de théâtrophone à encaissement automatique. BONNEFONT (Gaston), *Le règne de l'électricité*, 1895.

Le succès du théâtrophone confirme pour une grande majorité de décideurs et d'hommes politiques que le téléphone est bien un objet de distraction et non un outil de travail...

En 1930, la Compagnie dessert encore 300 abonnés malgré la concurrence de la TSF.

5. Le téléphone en 1900

– Nombre des abonnés :	56 310
– Nombre annuel de conversations téléphoniques :	169 997 343
– Nombre de réseaux :	1 200
– Nombre de circuits interurbains :	2 000
– Nombre de cabines :	1 760
– Produit annuel des abonnements :	13 740 922 F
– Produit annuel des communications :	2 091 282 F

Ce constat ne suffit pas à masquer la réalité décrite par Alexandre Millerand, ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes dans un rapport en date du 1^{er} mai 1900 adressé au président de la République.

Ce rapport, publié dans le numéro 5 du *Bulletin mensuel des Postes et des Télégraphes*, occupe 86 pages de ce document très officiel édité par l'administration. Il s'agit d'un article exceptionnel qui a le mérite de dresser un état des lieux réaliste, sans complaisance et de proposer des solutions adaptées aux exigences du public.

En cette fin du XIX^e siècle « *l'exploitation ne suffit pas non seulement à pourvoir à tous les besoins nouveaux qui se manifestent, mais même à rendre convenablement les services qu'elle a déjà pour obligation d'assurer* ». Cette affirmation tirée du rapport est rédigée en faisant preuve de mesure et de pondération. En lisant à travers les lignes, ou en se reportant à certains détails, il faut reconnaître que rien ne va plus, d'autant que le ministre précise plus loin que son administration « *est impuissante à seconder l'activité de plus en plus grande du mouvement économique du pays* ». Il s'agit bien d'un constat d'échec, mais il est possible de supposer que le ministre tente de noircir le tableau pour obtenir le maximum de moyens.

Annexe 1

Exploitation
par l'Etat
des réseaux
téléphoniques.

La lettre ci-après a été écrite à M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie au sujet de la question ci-dessus :

4 Mars 1889. — Monsieur le Ministre, au mois de mai 1888, la Chambre de Commerce de Bordeaux a eu l'honneur de vous écrire au sujet d'un projet de loi soumis au Parlement et relatif à l'organisation et à l'exploitation des réseaux téléphoniques.

En vous faisant connaître son appréciation sur les diverses dispositions de la concession temporaire des lignes téléphoniques que le projet de loi proposait de faire à une Société particulière, la Chambre de Commerce exprimait le regret que les exigences budgétaires ne permissent pas à l'Administration de réaliser elle-même la construction de tous les réseaux reconnus indispensables, et de rattacher ainsi le téléphone au service des Postes et des Télégraphes dont elle est le complément nécessaire.

La Chambre de Commerce, pénétrée de l'importance, avant tout, de doter le pays, dans le plus bref délai possible, d'un système complet de lignes téléphoniques, reconnaissait que, sur ce point spécial, la convention projetée pourrait donner satisfaction aux réclamations du commerce, en portant le réseau à son maximum de développement; mais elle exprimait des appréhensions en ce qui concerne les tarifs d'abonnement qu'elle voudrait voir abaisser au niveau des tarifs de certains pays voisins, dans la conviction où elle est que cet abaissement aurait pour résultat de favoriser l'accroissement des communications.

Nous croyons savoir, Monsieur le Ministre, que le Parlement va être appelé prochainement à se prononcer sur la convention projetée; mais il est également à notre connaissance que les études auxquelles s'est livrée la Commission de la Chambre des Députés ont démontré que, si l'établissement et l'exploitation des réseaux téléphoniques interurbains, surtout à de grandes distances, sont onéreux, l'exploitation des réseaux urbains dans les villes de quelque importance est extrêmement lucrative.

Du rapprochement de ces deux situations, il paraît ressortir que si l'Etat établissait et exploitait par lui-même les réseaux téléphoniques urbains et les réseaux téléphoniques interurbains, il trouverait dans l'exploitation des premiers de quoi faire face aux insuffisances des recettes des seconds; en sorte que, par l'adoption de ce système, le pays pourrait être doté en entier de réseaux téléphoniques urbains et interurbains, sans qu'il en résultât de sacrifices pour le Trésor.

Dans ces conditions, la Chambre de Commerce de Bordeaux croit devoir, Monsieur le Ministre, insister auprès de vous pour que la convention projetée avec une Société particulière soit rejetée, et que l'Etat prenne directement en mains la création et l'exploitation générale des réseaux téléphoniques.

Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux

Annexe 2

MAIRIE
de
BORDEAUX
Police Administrative
1^{re} SECTION


PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION

L'an mil huit cent quatre-vingt-Neuf et le Crème Vieille
Nous, soussigné M. Arnaud, Juge, Commissaire de police à Bordeaux, 3^e Arrondissement
agissant en vertu des ordres de M. le Président de la Gironde, certifions avoir notifié et remis ce jour à
M^r Banel, Auguste, 58 ans, Directeur de, Téléphones
demeurant à Bordeaux, Place du Général, Adolphe d'Albani
en parlant à lui-même
Un arrêté du 30 août 1889 de M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, qui commet M. le Directeur des Postes et Télégraphes du département de la Gironde, à l'effet de prendre possession le premier Septembre prochain du matériel de l'entreprise de la Société des Téléphones affecté à l'exploitation téléphonique en occupant la partie du bureau central où il est installé à Bordeaux et ce avec l'assistance du Commissaire de police et de la force armée si besoin est.

Nous lui ayons enjoint d'avoir à s'y conformer sans délai
Arnaud notifié en outre à M. Banel, du service des instructions de M. le Préfet, la prise de possession indiquée à l'art 1^{er} de l'arrêté ministériel, ainsi que le dimanche 1^{er} Septembre 1889, à 10 heures du matin.

V^e Intéressé:
And. Doucet

41863.-Bordeaux. — Imprimerie centrale A. DUBOIS, rue de la République 2-35.

« Un arrêté du 30 août 1889 de M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, qui commet M. le Directeur des Postes et Télégraphes du département de la Gironde, à l'effet de prendre possession le premier Septembre prochain du matériel de l'entreprise de la Société des Téléphones affecté à l'exploitation téléphonique en occupant la partie du bureau central où il est installé à Bordeaux et ce avec l'assistance du Commissaire de police et de la force armée si besoin est. »
Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux.

La Belle Époque

À partir de 1896, la France entre dans une période de croissance soutenue dans le cadre de la deuxième révolution industrielle sur fond d'expansion internationale galopante. La population est très optimiste et insouciant quant à l'avenir.

La Belle Époque se fait ressentir essentiellement sur les boulevards de la capitale, dans les cafés et les cabarets, dans les ateliers et les galeries d'art, dans les salles de concerts et les salons fréquentés par la grande bourgeoisie. L'administration des Postes et Télégraphes, quant à elle, n'a pas changé d'orientation ; elle poursuit le développement de la télégraphie électrique et participe activement à la mise en place de la télégraphie sans fil (TSF).

En 1904, Édouard Estaunié, directeur de l'École supérieure emploie par la première fois le néologisme « télécommunications » dans son ouvrage *Traité pratique des Télécommunications*.

Dans le domaine des appareils téléphoniques, les abonnés doivent se les procurer auprès des fabricants spécialisés. La gamme va des plus simples aux plus sophistiqués, l'administration n'ayant pas d'exigence particulière.

Cette diversité d'appareils ne va pas sans poser de nombreux problèmes aux techniciens quant à la connaissance de tous les schémas électriques et la fourniture des pièces détachées.

Pour pallier ces difficultés, l'administration décide de fournir un appareil gratuitement aux abonnés bénéficiant du régime à conversations taxées. Il s'agit du Marty 1910. Les abonnés au régime forfaitaire continuent de fournir eux-mêmes leurs appareils.

Situation des abonnés au téléphone dans le monde en 1898

Pays	Nombre d'abonnés
Allemagne	140 000
Angleterre	75 000
Angola	200
Australie	2 000
Bavière	15 000
Belgique	11 000
Bulgarie	300
Cap de Bonne-Espérance	600
Cochinchine	200
Cuba	2 500
Danemark	15 000
Espagne	12 000
États-Unis	900 000
Finlande	6 000
France	35 000
Hollande	12 000
Hongrie	10 000
Italie	14 000
Japon	3 500
Luxembourg	2 000
Norvège	16 000
Portugal	2 000
Roumanie	400
Russie	18 000
Sénégal	100
Suisse	50 000
Tunisie	300
Wurtemberg	7 000
TOTAL	1 370 100